

Direction des routes

Circulaire n° 2001-33 du 21 mai 2001 relative à la maîtrise des coûts de construction des routes ; bilan financier des opérationsNOR : *EQUR0110107C*

Référence : circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissements sur le réseau routier national non concédé.

Pièce jointe : guide du bilan financier.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à (liste in fin).

La maîtrise des coûts de construction est un objectif stratégique de la direction des routes pour le respect des choix économiques faits par l'Etat et les collectivités locales pour les projets routiers qu'ils financent.

Cette maîtrise passe par l'observation des coûts réels de construction afin de pouvoir disposer de références pour faciliter l'évaluation de nouveaux projets, notamment en phase amont, et le dialogue avec les collectivités locales.

Un observatoire a été mis en place pour recueillir les informations sur les coûts réels de construction et produire les éléments de référence nécessaires aux études et aux estimations.

Le recueil des informations sur les coûts se fera à partir des bilans financiers prévus par l'instruction annexée à la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissements sur le réseau routier national non concédé.

L'objet de la présente circulaire est de vous en présenter les modalités de mise en œuvre.

Les opérations concernées

Un bilan financier sera obligatoirement produit dans les six mois suivant toute nouvelle mise en service définitive d'une opération identifiée par son numéro DR. Cette disposition s'applique à partir du 1^{er} janvier 2001.

Par ailleurs, j'ai notifié aux directeurs régionaux de l'équipement la liste des opérations devant faire l'objet d'un bilan financier au titre du programme de rattrapage pour les opérations mises en service depuis la diffusion de la circulaire du 5 mai 1994. Ce programme sera l'occasion d'évaluer les outils mis à votre disposition pour l'élaboration de ces bilans, guide méthodologique et logiciels en particulier.

Le contenu des bilans financiers

Le dossier du bilan financier comprend :

- les caractéristiques techniques et financières finales de l'opération présentées selon le principe prévu par la circulaire en utilisant les fiches fournies dans le guide du bilan financier que vous trouverez ci-joint ;
- un rapport du directeur régional de l'équipement comparant le coût final aux estimations successives et donnant une interprétation globale de l'évolution ;
- un plan synoptique de l'opération réalisée ;
- la dernière décision ministérielle fixant l'estimation de l'opération.

Les modalités d'établissement et de transmission des bilans financiers.

La DRE, désignée par la circulaire du 5 mai 1994 comme le maître d'ouvrage du bilan financier, en passe commande à la DDE ayant assuré la maîtrise d'ouvrage du projet, avec copie à la direction des routes (sous-direction des Investissements Routiers), au SETRA (observatoire des coûts) et au CETE.

La DDE élabore les éléments constitutifs du bilan financier précisés dans la commande et les transmet à la DRE avec copie au SETRA (Observatoire des coûts) et au CETE.

Les CETE sont chargés, pour le compte du SETRA (Observatoire des coûts), de procéder à une analyse sur la forme des caractéristiques techniques et financières finales présentées.

L'observatoire des coûts est l'organisation mise en place au SETRA pour gérer le recueil et l'exploitation des bilans financiers.

La DRE, au vu de l'avis sur la forme rédigé par le CETE, valide les caractéristiques techniques et financières finales de l'opération, et rédige le rapport donnant une interprétation globale de l'évolution ; le bilan financier est transmis à la direction des routes (sous-direction des investissements routiers), avec copie à la DDE, à l'IGR, à l'IGOA, au SETRA (observatoire des coûts), au CERTU s'il s'agit d'une opération en milieu urbain, et au CETE.

L'accompagnement de la démarche

Afin d'alléger l'établissement du bilan, un programme d'accompagnement des services chargés de les établir est mis en place, il comprend :

Le guide du bilan financier

Ce guide, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, est disponible immédiatement auprès des CETE, et le sera bientôt sur le site de la direction des routes du réseau Intranet du ministère.

Il s'adresse aux maîtres d'œuvre chargés de fournir les éléments nécessaires aux bilans financiers.

Il apporte des précisions sur les informations techniques et financières, et donne des conseils d'organisation pour les obtenir.

Il fournit enfin les cadres vierges à utiliser pour le recueil et la transmission de ces informations.

Des actions de formation et de communication

Des interventions spécifiques sur le contenu et la réalisation des bilans financiers sont déjà assurées dans les stages de prise de poste des subdivisionnaires études et travaux neufs et vont être étendues à d'autres formations.

J'organiserai des réunions de présentation des modalités de réalisation des bilans pour les opérations déjà mises en service, au niveau interrégional par regroupement de plusieurs DRE.

Une diffusion périodique des éléments de références produits par l'observatoire des coûts sera réalisée auprès de tous les services concernés par les études, la programmation des financements, les travaux et la réalisation des bilans financiers.

Une assistance des CETE

Des correspondants en CETE apporteront aux services chargés de réaliser les bilans financiers un appui qui pourra prendre la forme :

- de conseil en organisation du travail ;
- d'aide à la conduite ou à la réalisation des bilans ;
- d'aide à la mise en place et à l'utilisation du logiciel INFRAWIN.

La mise au point de logiciels allégeant l'établissement des bilans financiers

Les logiciels développés par la direction des routes pour le suivi des opérations d'investissement sont d'ores et déjà utilisables pour établir ces bilans financiers.

En effet, les logiciels :

- AIDE (aide au dépouillement des appels d'offres) ;
- SUIC (suivi des chantiers par constat) ;
- INFRAWIN3 (gestion prévisionnelle des opérations DR) permettent de mettre en œuvre dès le début des travaux d'une opération un contrôle de gestion continu prenant en compte l'évolution des coûts des différents postes d'un projet pour en maîtriser le montant prévisionnel final.

La dernière version d'INFRAWIN3 disponible depuis le mois de mars 2001 tient compte de la structure des bilans financiers, présentation en éléments fonctionnels et rubriques de travaux, et permet dans le cadre du programme de rattrapage :

- de récupérer automatiquement la totalité de la situation comptable des opérations DR ;
- d'affecter automatiquement et, sur la base de règles simples décrites dans le guide, les dépenses dont l'allotissement ne permet pas de dissocier les différents éléments fonctionnels de l'opération.

Dispositions spécifiques du programme de rattrapage

Ce programme se compose pour l'essentiel d'opérations récentes mais dont le contrôle de gestion n'a pas, en général, été effectué suivant la structure de base du guide. L'élaboration du bilan financier peut dans certains cas présenter des difficultés matérielles. L'annexe 4 du guide expose des méthodes simplifiées pour estimer les coûts et les quantités principales afin de produire pour chaque opération les caractéristiques techniques et financières finales par éléments fonctionnels et rubriques de travaux.

Il appartient aux DDE de se rapprocher des CETE pour analyser les données disponibles et examiner ensemble, au cas par cas, les méthodes les plus appropriées pour produire les informations de synthèse nécessaires à l'observatoire des coûts.

Afin d'évaluer la méthodologie proposée les DDE présenteront à l'appui du bilan une note sur :

- l'exposé des principales difficultés rencontrées,
- les solutions mises en œuvre pour les résoudre et les formules de recombinaison de coûts utilisées ;
- les informations n'ayant pu être produites.

Cette note accompagnera le projet de bilan sur lequel le CETE produira, avant acceptation par la DRE, une analyse sur la forme et la précision des données recueillies.

J'attire votre attention sur le fait que la fiabilité des références fournies par l'observatoire à destination de l'ensemble des acteurs de l'investissement routier dépend de la régularité et de la qualité des informations qui lui seront transmises.

Pour le ministre et par
délégation
Le directeur des routes
P. Gandil

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de régions, directions régionales de l'équipement :

Alsace ;
Aquitaine ;
Auvergne ;
Basse-Normandie ;
Bourgogne ;
Bretagne ;
Centre ;
Champagne-Ardenne ;
Franche-Comté ;
Haute-Normandie ;
Ile-de-France ;
Languedoc-Roussillon ;
Limousin ;
Lorraine ;
Midi-Pyrénées ;
Nord - Pas-de-Calais ;
Pays-de-Loire ;
Picardie ;
Poitou-Charentes ;
Provence - Alpes-Côte d'Azur ;
Rhône-Alpes.

Centre d'études techniques de l'équipement :

– de l'Est ;
– de Lyon ;
– de Méditerranée ;
– de Nord-Picardie ;
– de Normandie-Centre ;
– de l'Ouest ;
– du Sud-Ouest.

Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales de l'équipement :

01 - Ain ;
02 - Aisne ;
03 - Allier ;
04 - Alpes-de-Haute-Provence ;
05 - Hautes-Alpes ;
06 - Alpes-Maritimes ;
07 - Ardèche ;
08 - Ardennes ;
09 - Ariège ;
10 - Haute-Marne ;
11 - Aude ;
12 - Aveyron ;
13 - Bouches-du-Rhône ;
14 - Calvados ;
15 - Cantal ;
16 - Charente ;
17 - Charente-Maritime ;
18 - Cher ;
19 - Corrèze ;

20A - Corse du Sud ;
20B - Haute Corse ;
21 - Côte-d'Or ;
22 - Côtes-d'Armor ;
23 - Creuse ;
24 - Dordogne ;
25 - Doubs ;
26 - Drôme ;
27 - Eure ;
28 - Eure-et-Loir ;
29 - Finistère ;
30 - Gard ;
31 - Haute-Garonne ;
32 - Gers ;
33 - Gironde ;
34 - Hérault ;
35 - Ille-et-Vilaine ;
36 - Indre ;
37 - Indre-et-Loire ;
38 - Isère ;
39 - Jura ;
40 - Landes ;
41 - Loir-et-Cher ;
42 - Loire ;
43 - Haute-Loire ;
44 - Loire-Atlantique ;
45 - Loiret ;
46 - Lot ;
47 - Lot-et-Garonne ;
48 - Lozère ;
49 - Maine-et-Loire ;
50 - Manche ;
51 - Marne ;
52 - Haute-Marne ;
53 - Mayenne ;
54 - Meurthe-et-Moselle ;
55 - Meuse ;
56 - Morbihan ;
57 - Moselle ;
58 - Nièvre ;
59 - Nord ;
60 - Oise ;
61 - Orne ;
62 - Pas-de-Calais ;
63 - Puy-de-Dôme ;
64 - Pyrénées-Atlantiques ;
65 - Hautes-Pyrénées ;
66 - Pyrénées-Orientales ;
67 - Bas-Rhin ;
68 - Haut-Rhin ;
69 - Rhône ;
70 - Haute-Saône ;
71 - Saône-et-Loire ;
72 - Sarthe ;
73 - Savoie ;
74 - Haute-Savoie ;
76 - Seine-Maritime ;
77 - Seine-et-Marne ;
78 - Yvelines ;
79 - Deux-Sèvres ;
80 - Somme ;
81 - Tarn ;

- 82 - Tarn-et-Garonne ;
- 83 - Var ;
- 84 - Vaucluse ;
- 85 - Vendée ;
- 86 - Vienne ;
- 87 - Haute-Vienne ;
- 88 - Vosges ;
- 89 - Yonne ;
- 90 - Territoire de Belfort ;
- 91 - Essonne ;
- 92 - Hauts-de-Seine ;
- 93 - Seine-Saint-Denis ;
- 94 - Val-de-Marne ;
- 95 - Val-d'Oise.

Denis Schmutz, délégué aux grands projets ;

Bernard Thuaud, chargé de mission 1 % paysage et développement.

Messieurs les inspecteurs généraux coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale :

Denis Schmutz, délégué aux grands projets ;

Bernard Thuaud, chargé de mission 1 % paysage et développement ;

Messieurs les inspecteurs généraux coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ;

MIGT n° 1 (Nord - Pas-de-Calais) ;

MIGT n° 2 (Ile-de-France) ;

MIGT n° 3-4 (Centre, Haute et Basse-Normandie) ;

MIGT n° 5 (Bretagne, Pays-de-la-Loire) ;

MIGT n° 6 (Poitou-Charentes, Aquitaine) ;

MIGT n° 7 (Limousin, Midi-Pyrénées) ;

MIGT n° 8 (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace) ;

MIGT n° 9 (Franche-Comté, Bourgogne) ;

MIGT n° 10 (Auvergne, Rhône-Alpes) ;

MIGT n° 11 (Provence - Alpes-Côte d'Azur).

Messieurs les inspecteurs généraux spécialisés dans le domaine routier :

MIGT n° 1 (Nord - Pas-de-Calais) ;

MIGT n° 2 (Ile-de-France) ;

MIGT n° 3-4 (Centre, Haute et Basse-Normandie) ;

MIGT n° 5 (Bretagne, Pays-de-la-Loire) ;

MIGT n° 6 (Poitou-Charentes, Aquitaine) ;

MIGT n° 7 (Limousin, Midi-Pyrénées) ;

MIGT n° 8 (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace) ;

MIGT n° 9 (Franche-Comté, Bourgogne) ;

MIGT n° 10 (Auvergne, Rhône-Alpes) ;

MIGT n° 11 (Provence - Alpes-Côte d'Azur).

Messieurs les inspecteurs généraux spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art.

Service d'études techniques des routes et des autoroutes.

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques.

Centre d'études des tunnels.